

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 14 Date de la convocation 10/12/2024 Date d'affichage 10/12/2024	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Séance du 16 décembre 2024 </div> L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents excusés : , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	---

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024.

1-COUPES DE BOIS 2025 EN REGIME FORESTIER

M. Thierry JOLIVET, adjoint, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur piec)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7	IRR	39	1,8	2025	2026	Place de dépôt à aménager						
8	IRR	39	1,8	2025	2026	Place de dépôt à aménager						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer la convention et pour l'exécution de la présente délibération.

**2_ DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS
DM1 SUR BUDGET PRICIPAL
DM3 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX

I. BUDGET PRINCIPAL

En investissement :

Il convient de procéder à une décision modificative n°1 :

- Augmenter de 1 700 € pour l'acquisition du logiciel nécessaire à la dématérialisation de l'état civil
- Augmenter de 22 000 € les dépenses du chapitre 21 pour l'acquisition de 2 bornes IRVE
- Augmenter de 2 000 € les travaux en cours pour prendre en compte les travaux de défense incendie sur la place du Marché
- Diminuer de 12 000 € les dépenses de PLU qui sont prises en charge par l'aménageur
- Augmenter les dépenses pour la salle polyvalente de 1 200 € pour l'achat d'une machine à glaçon
- Augmenter les dépenses pour l'aménagement du parking route de Bourg de 17 500 € par rapport aux prévisions.
- Augmenter de 100 000 € la prévision pour la vidéoprotection dont le budget n'avait inscrit qu'une toute première tranche
- Diminuer de 1 200 € la prévision de l'opération photovoltaïque car les travaux sont terminés
- Augmenter de 2 000 € la rénovation énergétique sur bâtiment public pour prendre en compte le changement de chauffage fuel en chauffage électrique au comité des fêtes.
- Les dépenses prévisionnelles du groupe scolaire n'étant pas aussi élevées que prévu, cette opération alimentera les dépenses prévisionnelles nouvelles pour 133 200 €
- Enfin, il convient de réaliser les opérations comptables d'insertion des frais d'étude en travaux en cours – pour 14 500 € en dépenses et en recettes.

En dépenses

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
2051/20	Logiciel dématérialisation état civil	+1 700	
2152/21	2 bornes IRVE	+22 000	
231/23	Travaux de défense incendie place du Marché	+2 000	
202/op14	PLU	-12 000	
2188/op29	Acquisition machine à glaçons à la salle polyvalente	+1 200	
231/op38	Aménagement de parking	+17 500	
2188/op56	Vidéosurveillance	+100 000	
2188/op101	Photovoltaïque	-1 200	
2135/op102	Chauffage comité des fêtes	+2 000	
231/op185	Groupe scolaire	-133 200	
231/041	Travaux en cours	14 500	

TOTAL	+14 500	0
--------------	----------------	----------

En recettes

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
203/041	Intégration des frais d'études en travaux		+14 500
TOTAL			+ 14 500

II. BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de :

- rajouter 160 € à la prévision de reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique,
- les frais de prêt et de préfinancement du nouvel emprunt soit +14 000 €,
- les frais d'entretien et de réparation sont supérieurs de 3 000 € aux prévisions,
- Enfin, afin de corriger un amortissement des comptes 2033/28033* sur le budget annexe assainissement, il convient de rajouter 301 € au chapitre-040 « dotations aux amortissements ».

Pour ce faire, la prévision de recette de redevance d'assainissement est augmentée de 16 859 € et le reprise sur provision de 301 €.

En fonctionnement :

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
701249/014	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+160	
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	+14 000	
61521/011	Entretien et réparation	+3 000	
70611/70	Redevance d'assainissement collectif		16 859
7811/042	Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles		+301
TOTAL		17 160	17 160

En investissement :

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-301	
2803/040	Dotations aux amortissements	301	
TOTAL		0	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver la décision modificative de crédits numéro 1 au budget principal mentionnée ci-dessus
- D'approuver la décision modificative de crédits n°3 au budget assainissement.
- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

3- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE D'AMENAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Benjamin LLOBET

Suite à l'agrandissement de notre groupe scolaire, les 3 cours d'école ont été refaites et il convient aujourd'hui de les aménager pour le temps scolaire mais également pour le périscolaire et le centre de loisirs.

Cette année, l'agence Nationale du Sport finance les cours d'école actives afin d'aménager les cours d'école avec du design actif ou du matériel. Notre commune a bénéficié d'une subvention de 42.94% sur un montant HT de dépenses de 34 933 € H.T. soit 15 000 € maximum.

Par ailleurs, nous bénéficions d'une subvention de 20% pour l'aménagement des cours du groupe scolaire et sa rénovation énergétique sur un montant maximum de dépenses de 85 260 € H.T.

Nous disposons par ailleurs d'une subvention de la Région à hauteur de 11% pour un montant de 1 000 000 € H.T. de dépenses pour l'aménagement du groupe scolaire.

Il est proposé de signer le marché avec l'entreprise Playgonnes pour un montant de 36 125,21 HT soit 43 350.25 € TC

Le plan de financement pourrait être le suivant

Dépenses H.T.				Recettes H.T.	
Aménagements	sportifs	cour	d'école	Subvention ANS (42.94%)	15 000 €
36 125,21 €					
				Subvention DETR (20%)	7 225 €
				Subvention Région (11%)	3 973 €
				Autofinancement (27.48%)	9 927,21 €
TOTAL :			36 125.21 €	TOTAL :	36 125.21 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le marché à intervenir pour l'aménagement des cours d'écoles du groupe scolaire pour un montant de 43 350.25 € TTC

4- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Sonia DEBIAS

Il est proposé d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Ainsi le CM2C est autorisé à mettre à disposition la salle d'auditorium. Pour les associations de la commune de Chalamont, seule une participation aux frais de ménage des locaux pourra être demandée. La mise à disposition de la salle d'auditorium pour les associations de la commune de Chalamont est prioritaire sur la sous-location.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention ci-jointe à intervenir avec l'école de musique CM2C
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer la convention..

5 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2024V0038 : Appartement dans copropriété de 80 m² située « 131, rue de la croix dorée » (C 300) pour un montant de 124 000 €

DIA 2024V0039 : 2 parcelles de terrain constructibles de 3 420 m² situées « Saint Claude » (E 463 et E 690) pour un montant de 230 000 €

DIA 2024V0040 : maison individuelle de 130 m² sur parcelle de 900 m² située « 19, le grand étang » (A 886) pour un montant de 380 000 €

DIA 2024V0041 : Cession de la propriété casino à netto située « le petit étang » (B 949)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens

6 CONVENTION MUTUELLE REGIONALE

Rapporteur : Roselyne FLACHER

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec ses partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée. Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région.

La délibération n°2023-10/11-7-774 a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils deviennent ainsi des partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires.

▪ Objectifs de la politique sociale de la COMMUNE

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux étudiants, jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, salariés, micro-entrepreneurs et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec la Radiance Mutuelle est de :

- Pallier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, Radiance Mutuelle propose des contrats individuels, non éligibles au dispositif Madelin et non labellisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-jointe
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

7- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE sur la parcelle communale D 548 au lieu-dit « Vavril » pour l'amélioration du réseau électrique AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Thierry JOLIVET

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e-communication (SIEA) de l'Ain a programmé les travaux d'aménagement du réseau électrique basse tension au lieu-dit « Vavril » ; ces travaux nécessitent la pose de poteaux et de câbles électriques, ainsi que des câbles aériens de télécommunication sur la parcelle appartenant à la Commune cadastrée section D n° 548 qui correspond à l'emprise du chemin communal de Vavril.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de ces ouvrages sur le terrain communal, selon les termes de la convention exposée à l'assemblée, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les termes du projet de convention,

Vu le plan joint,

- Accepte la constitution d'une servitude au profit du SIEA pour la pose de poteaux et le passage en surplomb de câbles aériens électriques et de télécommunication sur la parcelle D 548 au lieu-dit « Vavril », selon le tracé figurant sur le plan annexé au projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

8-REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Thierry JOLIVET

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service

public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Chalamont les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur

chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- Que cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Chalamont au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Informations diverses

- Une réunion a eu lieu en mairie avec la communauté de communes de la dombes concernant la future ZA du Creuzat. 3.7 ha des terrains de la future zone sont en zone humide si nous souhaitons construire sur ces terrains, il faut trouver en compensation le double de surface de terrains qui devra rester en friche, c'est-à-dire 8 ha.

Les élus de la commune vont essayer de prendre contact avec les propriétaires de terrains qui auraient les caractéristiques nécessaires à cette compensation.

- Monsieur le maire informe le conseil des subventions obtenues dans le cadre de la transition énergétique.
- Les travaux pour la création d'un parking sur la route de bourg et le plateau surélevé ont débuté, les travaux seront suspendus le temps des congés de Noël. Si tout se déroule normalement, les travaux seront terminés en février 2025.
- Les travaux de mise en séparatif du réseau sur la grande rue et sur le chemin de la montée devraient être terminés fin décembre. Il restera la réalisation des enrobés sur le chemin de la montée qui seront réalisés en janvier.
- Le marché de candidature pour le recrutement d'un cabinet de maître d'œuvre a été lancé pour la restructuration de la place. 13 cabinets ont répondu et 4 ont été retenus et ils ont trois mois pour présenter un projet au conseil municipal.
- Un devis de vidéoprotection au sein de l'école a été demandé avec 9 caméras situées dans les communs de l'école. Didier CORMORECHE demande si cet investissement est fait, est ce que notre cotisation d'assurance sera minorée.
- Benjamin LLOBET informe le conseil, que 9 enseignants sur 13 ont fait grève le 5 décembre. Le service minimum a été mis en place en partenariat avec le centre social mosaïque.
- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 10 janvier à 19 heures avec la participation du conseil municipal jeunes.
- La prochaine réunion de conseil aura lieu le 20 janvier 2025.

La séance est levée à 22H15